

Enregistré à : S.I.E. DE PERIGUEUX EST, POLE  
ENREGISTREMENT

Le 14/12/2009 Bordereau n°2009/1 421 Case n°10

Ext 4005

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agente

Jocelyne LAMBERT



**CESSION DE PARTS SOCIALES**

**DE LA SARL H. AUDIT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE**, demeurant 1 Impasse Anne Franck 24750 TRELISSAC, né le 08 octobre 1956 à ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC (24), de nationalité française, marié avec Madame Corinne VILLARD en vertu d'un contrat passé chez Maître VAUBOURGOIN, Notaire à PERIGUEUX (24) en date du 13 Juin 1987, préalablement à leur union célébrée le 18 Juillet 1987 à la Mairie de CHANCELADE (24) régime non modifié depuis,

ci-après dénommé "le cédant",  
d'une part,

- **Madame Catalyne BOUTY**, née le 26 Septembre 1980 à SAINTE FOY LA GRANDE (33) de nationalité française, demeurant LA TREMOUILLE - 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC, célibataire,

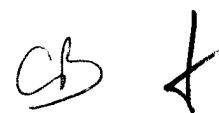
ci-après dénommée "le cessionnaire",  
d'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:**

**DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

Le cédant déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société H. AUDIT n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des



entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

#### **EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE**

Suivant acte sous seings privés en date à PERIGUEUX du 9 mai 2006, enregistré le 9 Mai 2006 au Service des Impôts de PERIGUEUX (24) Bordereau 2006/612 Case n°3, il existe une société à responsabilité limitée dénommée H. AUDIT, au capital de 30 000 euros, divisé en 3000 parts de 10 euros chacune, libérées à concurrence du cinquième, dont le siège est fixé 5 Place Hoche, 24000 PERIGUEUX, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 489 993 360 RCS PERIGUEUX. La société H. AUDIT a pour objet principal : l'exercice des missions de commissaire aux comptes, en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels.

#### **ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES**

La parts sociale numérotée 874 cédée par Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE lui appartient pour l'avoir reçue lors de la constitution de la société.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

#### **CESSION**

Par les présentes, il est cédé et transporté, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, par Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE une part sociale, numérotée 874, lui appartenant dans la société H. AUDIT, sus-désignée, ce qui est accepté par Madame Catalyne BOUTY.

Le cessionnaire devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi

CB f

qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

#### **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **100 €** par part sociale cédée, que le cessionnaire paye comptant à l'instant même au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

#### **AGREMENT DE LA CESSION**

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession entre un associé et un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 6 Novembre 2009, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 8 des statuts

#### **DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Le cédant déclare que la société H. AUDIT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En l'occurrence c'est le droit fixe qui s'applique pour un montant de **25 euros à l'ordre du Trésor Public.**

#### **FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.**

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

LB 4

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PERIGUEUX,  
Le 28 Novembre 2009  
En 6 originaux

#### Le Cédant

M. Jean-Thierry ROUMAGNE  
« Lu et approuvé. Bon  
pour cession d'une part »

*lu et approuvé  
Bon pour cession d'une part*



#### Le Cessionnaire

Mme Catalyne BOUTY  
« Lu et approuvé. Bon pour acquisition  
d'une part »

*lu et approuvé  
Bon pour acquisition d'une part*

